

# Directives concernant les cours d'Education Physique

Nous pouvons vous assurer que toutes les mesures sont prises pour permettre à votre enfant de pratiquer l'éducation physique en toute sécurité.

Voici quelques indications utiles concernant les modalités liées à la pratique sportive :

- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'école jusqu'aux vestiaires et dans le bus jusqu'aux installations sportives.
- Votre enfant pourra l'enlever durant les activités sportives, si les règles de distanciation le permettent.
- Du désinfectant sera à disposition des élèves avant et après le cours.
- Des bulles seront organisées, dans la mesure du possible, par classes pour l'occupation des vestiaires.
- Interdiction de se rendre aux vestiaires et aux toilettes (sauf si CM) pendant le cours.
- Votre enfant doit être en possession de 2 masques et, si possible, d'un flacon de gel.

Nous vous remercions et attendons votre collaboration. Nous vous rappelons que le cours d'éducation physique dans l'enseignement secondaire a pour mission de contribuer à l'épanouissement de votre enfant, au développement de la personne, de l'aider à devenir adulte et de le préparer à la vie active.

## 1. Evaluation du cours d'éducation physique.

L'élève sera évalué tout au long de l'année sur les progrès réalisés et sur la maitrise des compétences au terme de chacune des périodes d'apprentissage selon les critères d'évaluation <u>énoncés dans le document</u> <u>d'intentions pédagogiques reçu en début d'année</u>.

Le contenu du cours se réfère aux 3 champs de travail imposés par les programmes de l'état.

- 1. Champ des habiletés gestuelles et motrices. (savoirs-savoir-faire)
- 2. Champ de la coopération socio-motrice. (savoir-être)
- 3. Champ de la condition Physique. (savoirs-savoir-faire)

#### 2. Tenue vestimentaire obligatoire.

Elle doit être différente des autres cours (par souci d'hygiène et de sécurité) et adaptée à la pratique des sports.

Chaussures de sport obligatoires.

Vous êtes seuls responsables de vos objets de valeur et Gsm en cas de perte ou de vol (y compris dans les vestiaires).

### 3. Dispense du cours d'éducation physique.

Le cours d'EP fait partie de la formation commune et est donc un cours obligatoire.

En cas de maladie ou d'accident, les élèves qui sont dispensés (partiellement ou totalement) doivent être <u>présents au cours</u> et présenter un justificatif ou un certificat médical (d'une durée d'1mois maximum).

Le professeur décidera de l'emploi du temps de l'élève pendant cette dispense (voir Art.5. ROI).

Art. 5. Des dispenses de suivre le cours d'éducation physique, délivrées dans les conditions arrêtées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peuvent être accordées pour des raisons médicales. L'élève qui présente une dispense complète et permanente du cours (du 15/09 au 30/6) doit être présent dans l'établissement et ne sera pas évalué. L'élève qui présente une dispense partielle du cours (ne s'appliquant qu'à certaines activités déterminées) temporaire ou permanente, assistent et participent au cours, les professeurs confieront des tâches d'aspects cognitif, moteur ou social (arbitrage, encodage des résultats aux tests, aide à l'organisation matérielle, lecture de documents, synthèse d'article sur la santé,...). Dans le cas d'incapacité motrice totale minimale, les enseignants vérifieront les aspects cognitifs liés aux critères d'exécution tels que définis dans les programmes.

Les parents n'oublieront pas de signaler, dès le début de l'année, tout problème physique nécessitant une attention particulière de la part du professeur.

## 4. Journal de classe.

L'élève veillera à compléter son journal de classe après chaque cours en y notant l'objectif de la leçon tel qu'il lui aura été précisé par le professeur.

Toute l'équipe éducative vous souhaite une très bonne année scolaire !

La coordinatrice du Sport-Etudes :

Madame Bailly

La Directrice:

Madame Barbé